



INSCRIPTIONS ACTIVITES 2023/2024

VILLE DE COLOMIERS

Pôle Education, Loisirs Educatifs, Activités Physiques et Sportives

Responsable de l'enfant

NOM

Prénom

J'inscris mon enfant

NOM

Prénom

Ecole fréquentée.....

Classe.....

RESTAURANT SCOLAIRE & ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR *

RESTAURANT SCOLAIRE avec ALAE du midi

OUI / NON

Document « demande d'inscription interclasse du midi » à joindre

Temps complet

ou

Temps partiel

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

ALAE - Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole

ALAE DU MATIN (avant la classe)

OUI NON

ALAE DU SOIR 1 après la classe jusqu'à 17h30

OUI NON

ALAE DU SOIR 2 après la classe jusqu'à 18h30

OUI NON

GARDERIE DU MERCREDI à l'école jusqu'à 12h30

OUI NON

TYPE DE REPAS SOUHAITE

Sans porc

Sans viande

INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS AUX CENTRES DE LOISIRS (Mercredis et Vacances)

Réservations obligatoires pour pouvoir être admis au Centre de Loisirs

Nouveauté

Dès que votre dossier aura été validé en mairie vous recevrez la confirmation aux activités ALAE sur votre compte du portail, ce qui vous permettra dans un deuxième temps de faire les :

Inscriptions et réservations au Centre de Loisirs sur votre compte du portail selon un calendrier établi disponible dans vos documents dématérialisés.

1) Inscription dans l'onglet INSCRIPTION

2) Réservation dans l'onglet PLANNING-RESERVATIONS

Pas d'action nécessaire concernant l'activité « Activation du Dossier famille » dans l'onglet Inscription

BUS : si vous souhaitez utiliser le BUS du Centre de Loisirs il faudra inscrire l'enfant à l'activité BUS en précisant l'arrêt qui est à choisir dans la plaquette « RAMASSAGE BUS CABIROL » disponible dans vos documents dématérialisés.

CONTACT

Pôle Education, Loisirs Educatifs et Activités Physiques et Sportives

1 place Alex-Raymond, BP 30330, 31776 Colomiers Cedex

Tél. 05 61 15 24 35

Messagerie Portail Famille – service ALAE/Restauration ou Centres de Loisirs

www.ville-colomiers.fr

COLOMIERS





AUTORISATION ACTIVITES

VILLE DE COLOMIERS

Pôle Education, Loisirs Educatifs, Activités Physiques et Sportives

Je soussigné(e)

Père Mère Tuteur

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur dans les différentes structures ALAE (Accueil de loisirs associé à l'école et Centres de Loisirs) de la Commune de Colomiers.

Je m'engage à respecter

- L'assiduité obligatoire aux activités auxquelles mon enfant est inscrit,
- Le paiement dans les délais prévus des différentes prestations pour lesquelles j'ai optées,
- Toute inscription ou présence aux activités entraînera une facturation,
- Toute modification d'inscription en ALAE (ajout ou suppression) doit être demandée selon un calendrier annuel qui sera disponible à partir de Juillet 2022 dans la base documentaire du portail.
- Si mon enfant est inscrit en ALAE du soir, je ne pourrai le récupérer qu'à partir de 16h15.
- Si mon enfant est inscrit à la garderie du mercredi de 11h30 à 12h30, je dois le récupérer auprès des animateurs en charge de la garderie au plus tard à 12h30.

J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités proposées par l'encadrement de la ou des structures dans lesquelles il est inscrit.

Je décharge les organisateurs de toutes les responsabilités en cas d'accidents qui pourraient survenir :

- Avant la montée ou après la descente du transport associé à l'activité,
- En dehors des heures d'ouverture et de fermeture des diverses structures.

Je m'engage à contracter une assurance individuelle accident, obligatoire, pour participer aux activités. En l'absence de cette assurance, les frais engagés, pour votre enfant, seront réclamés par la commune.

J'autorise le Directeur ou l'Educateur de la structure à prendre toutes les dispositions nécessaires y compris les interventions d'urgence médicales ou chirurgicales sur avis du médecin consulté.

Si mon enfant, de plus de 6 ans, est inscrit à une activité (accueil du soir, centre de loisirs,...)

J'autorise celui-ci à quitter l'école ou la structure avec un adulte, un mineur de plus de 13 ans ou seul avec autorisation parentale.

Droit à l'image

Les services municipaux ou leurs prestataires peuvent être amenés à prendre des photographies et/ou des vidéos de vos enfants pendant les activités à des fins de valorisation sur les supports de communication de la Commune. Pour autoriser la Ville à utiliser ces images, vous devez remplir le formulaire dédié qui sera disponible auprès des directeurs de structures ou mettre à jour sur le portail famille.

Nous, responsables légaux, nous engageons en cas de séparation à fournir le jugement de divorce ou la convention homologuée par le juge aux Affaires Familiales (si document existant).

En l'absence de jugement, les responsables légaux détenant l'autorité parentale seront habilité.e.s à venir chercher l'enfant.

Fait à COLOMIERS, le

Date

SIGNATURE

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

La loi N°78-617 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux individus un droit d'accès et de rectification sur les informations les concernant.